# AVENANT N°1

## AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2023-0255
## passé le 23/05/2023 avec LA SOCIETE SPIE Building Solutions

**sur le fondement du code de la commande publique**

---

# MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF « LE BEAUREGARD » A RENNES (35)

# LOT 10 : CVC – PLOMBERIE

---

***Instances saisies :***

Commission d'appel d'offres :

☒ Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public ≥ 5,00%

☐ Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public < 5%

Commission permanente :

☒ Oui :
Avenant ≥ 15 % aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
- marchés subséquents aux accords-cadres
- selon une procédure adaptée ≥ 214 000 € HT
- sans publicité ni mise en concurrence préalables ≥ 214 000 € HT

☐ Non :
Avenant ≥ 15 % aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée < 214 000 € HT
- sans publicité ni mise en concurrence préalable < 214 000 € HT

Avenant < 15 % aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure ;
Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle construction et logistique / Direction des bâtiments / Service conduite d'opérations
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex

# AVENANT N°1 au Marché n°2023-0255

**Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
**d'une part,**

**et**

la Société : **SPIE Building Solutions**
ayant son siège à : **Direction d'Activités Génie Climatique Grand Ouest**
**1, rue Grand Guillaume – CS 95145**
**35651 LE RHEU CEDEX**

N° SIRET : 440 055 861 01682

Courriel : dagkbn.ao@spie.com
représentée par : Monsieur Frédéric VIGNERON, agissant en qualité de Chef de Département

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par marché n°2023-0255 en date du 23/05/2023, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise **SPIE Building Solutions**, titulaire du contrat.

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHE

1.1 - *Modifications introduites par le présent avenant*

Le présent avenant concerne les travaux modificatifs et supplémentaires suivants :

1) Fiche de Travaux Modificatives (FTM) 10-01 : Pose de Clapets anti-retour :

Permet d'éviter les risque de contamination du réseauéviter tous risques de contamination.
Total de la FTM 10-01 : **3 575.75 €HT** (article R2194-2 à 4 CCP)

2) FTM 10-02 : Pose d'un Bacs à Fécules :

Le règlement sanitaire départemental de santé publique oblige les cuisines collectives, restaurants et industries agro-alimentaires à être pourvu d'un séparateur de fécules.
Total de la FTM 10-02 : **14 862.53 €HT** (article R2194-8 CCP)

3) FTM 10-05 : Reprise des réseaux de plomberie :

Reprise des réseaux pour alimenter les sanitaires personnels et les nouveaux raccords des alimentations en chaufferie
Total de la FTM 10-05 : **4 846.89 €HT** (article R2194-2 à 4 CCP)

4) FTM 10-04 : Ventilation complémentaire locaux :

Remise en état des réseaux et bouches de ventilation existante non conforme, branchement et raccordement, manutention et mise en service
Total de la FTM 10-04 : **20 858,72 €HT** (article R2194-2 à 4 CCP)

5) FTM 10-06 : Dévoiement provisoire des réseaux EP en Vide Sanitaire :

Mise en oeuvre d'un réseau eaux de pluie (EP) provisoire
Total de la FTM 10-06 : **3 800,15 €HT** (article R2194-8 CCP)

6) FTM 10-08 : Devis réparation RIA et EF Galva :

Réalisation de réparations durables du réseau Robinet Incendie Armé (RIA) et eau froide de la crèche très dégradé
Total de la FTM 10-08 : **2 677,17 €HT** (article R2194-8 CCP)

7) FTM 10-09 : Hydrocurage et passage caméra :

Mise en oeuvre d'un hydrocurage et un passage caméra du réseau d'évacuation existant
Total de la FTM 10-09 : **1 230,36 €HT** (article R2194-8 CCP).

**Le montant total de ces travaux s'élève à 51 851.57 € HT** (soit 29 281.36 €HT au titre de l'article R2194-2 à 4 du CCP et 22 570.21 €HT au titre de l'article R2194-8 du CCP).

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI ☒ NON ☐

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

☐ Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux

☒ Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial

☐ Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir

☐ Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché

☐ Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant

☒ Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et :

- ☐ Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial
- ☒ Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché public initial

## ARTICLE 2 – RAPPEL DES PRECEDENTS AVENANTS :

Le présent marché public n'a pas fait l'objet d'avenant.

## ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHE ET MONTANT DU MARCHE

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

| **Montant initial H.T. du contrat** | Montant cumulé H.T. des avenants précédents | **Montant H.T. avenant n°1** | Pourcentage augmentation Avenant n°1 | Total H.T. des avenants | Nouveau montant H.T. du marché | Pourcentage augmentation cumulé des avenants | Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **268 497,32** | 0,00 | 51 851,57 | 19,31 % | 51 851,57 | 320 348,89 | + 19,31 % | + 8,41 % |

Le montant TTC du présent avenant n°1 est de 62 221,88 €.

Le nouveau montant TTC du marché est de 384 418,67 €.

## ARTICLE 4 - DELAI

Les délais figurant dans les documents contractuels du marché restent inchangés.

## ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

## ARTICLE 6 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A ....., le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Le titulaire ou mandataire du groupement

Signature du titulaire

et cachet de la société

Fait en un seul original

Accepté par le Département d'Ille et Vilaine

A Rennes, le ……

Le Président

Fait en un seul original

Accepté par le Département d'Ille et Vilaine

A Rennes, le ……

Le Président

# Eléments financiers

Commission permanente

du 12/02/2024

N° 49077

## Dépense(s)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Affectation d'AP/AE n°27221 | APAE : 2022-BATII152-503 MODERNISATION CUISINE RIA | | |
| Imputation | **23-020-2313.18-0-P33**<br>Constructions (autres bâtiments publics) | | |
| Montant de l'APAE | 703 490,49 € | **Montant proposé ce jour** | **62 221,88 €** |
| TOTAL | | | 62 221,88 € |